



Bar musical

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 18 décembre 2007

J'ai un bar musical qui n'est ouvert que du mercredi au samedi et je ne passe que du métal de la noise etc.. mes clients sont des fumeurs et si j'applique la loi je ferme mon établissement. Y a-t-il une dérogation pour moi ? Merci à vous

Réponse :

Il n'y aura aucune dérogation au décret du 15 novembre 2006 et votre établissement est également en contravention avec le précédent décret.

Si vous partez du principe que votre clientèle va désertier le bar-musical au prétexte que tous seraient fumeurs très dépendants, vous avez effectivement de forts risques de voir se réaliser cette fâcheuse prédiction.

Si, par contre, vous aviez commencé à les sensibiliser à cette échéance, comme le décret vous y incitait, dès le 1er février 2007, vous seriez aujourd'hui convaincu de la facilité avec laquelle on peut aborder l'interdiction de fumer dans les lieux dits de convivialité.

Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire !